

## ACCORD DE COLLABORATION BILATERALE France-Québec

ENTRE :

L'**AFCRT**, Association Française des Centres de Ressources Technologiques, association sans but lucratif, dont le siège social est situé 20, rue Thalès de Milet 72000 – LE MANS (France), ci-après représentée par M. Hervé PICHON, Président et M. Philippe CANIAUX, délégué général (ci-après désignée l'AFCRT)

ET

Le RÉSEAU **TRANS-TECH**, Réseau des centres collégiaux de transfert de technologies et de pratiques sociales novatrices (CCTT), personne morale sans but lucratif légalement constituée en vertu de la partie 3 de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont la place d'affaires est située au 2840 chemin St-Louis à Québec, province de Québec, ci-après représentée par Mme Nancy Déziel, Présidente du conseil d'administration et M. R. Mathieu Vigneault, Président et directeur général (ci-après désignée Trans-tech).

ATTENDU QUE le Réseau **TRANS-TECH**, avec le soutien du Ministère des Relations internationales et de la Francophonie et la collaboration de la Délégation Générale du Québec à Paris, a rencontré en septembre 2017 l'AFCRT afin d'échanger sur le modèle d'affaires et de transfert des CRT et CDT;

ATTENDU QUE des échanges bilatéraux qui ont suivi ont permis de mettre en exergue de grandes similarités entre les activités menées par l'AFCRT et celles menées par le Réseau **TRANS-TECH**;

ATTENDU QUE lors de la rencontre d'Octobre 2017, la ministre de l'Enseignement supérieur, Mme Hélène DAVID et la Consule générale de France à Québec, Mme Laurence HAGUENAUER, ont invité les deux réseaux à envisager une alliance stratégique;



ATTENDU QUE l'enjeu de l'innovation dans les entreprises et organisations, dans le contexte de l'économie du savoir et plus particulièrement de la révolution numérique, est un axe central de la collaboration France-Québec;

ATTENDU qu'au préalable les deux têtes de réseau **AFCRT** et **TRANS-TECH** souhaitent conjointement se rapprocher pour unir leur force d'innovation au service des entreprises et organisations,

LES PARTIES ONT CONVENU :

#### **ARTICLE 1 – ENGAGEMENTS**

L'**AFCRT** et le **RÉSEAU TRANS-TECH**, conviennent de promouvoir la coopération entre les deux réseaux et auprès des membres qu'ils représentent dans des domaines d'intérêt mutuel, et ce, selon les modalités suivantes:

1. Utilisation d'un mode d'échanges virtuels permettant une communication facile et à coûts réduits.
2. Offre d'inscription à titre gracieux à un représentant du partenaire à un événement de maillage organisé par l'autre, annuellement.
3. Aide au maillage dans un objectif de réalisation de projets de recherche conjoints par une vitrine offerte lors des rencontres annuelles des deux réseaux.
4. Promotion des retombées des succès et éléments d'impacts obtenus par les membres des deux réseaux et promotion des activités menées par les deux parties afin d'assurer une visibilité internationale.
5. Échange d'informations portant sur les compétences des unités de recherche, sur le maillage, la mise en commun de technologies, les appels à projets, etc.

#### **ARTICLE 2 – PLAN DE COOPERATION BILATERALE**

Les deux parties conviennent de préparer conjointement un plan de coopération permettant de réaliser les objectifs mentionnés à l'article 1.

Ce Plan de Coopération Atlantique est dénommé :

**FRATRIE**, « *terres francophones fertiles en innovation* »

**FRATRIE** signifiant :



Au service de la coopération bilatérale  
transatlantique FRANCE - QUEBEC





**F**rancophone  
**R**éseau d'  
**A**ppui à la  
**T**echnologie,  
**R**éseautage  
**I**nnovation pour l'  
Entreprises et organisations

Il comportera 3 volets de partenariats bilatéraux qui se structurent autour de :

- Volet 1 - F Formation: les partenaires favoriseront le développement de stages internationaux dans le domaine de la recherche appliquée.
- Volet 2 - RA Recherche Applicative : les partenaires favoriseront la mobilité des chercheurs entre les deux réseaux AFCRT / TRANS-TECH dans l'optique du partage, du développement et du rayonnement des expertises.
- Volet 3 – TRIE Technologie Réseautage et Innovation : les partenaires exploreront la possibilité de mettre en place un programme de collaboration entre des regroupements sectoriels de centres membres des deux réseaux.

Ce plan s'entend dans le cadre d'une visée prospective d'élargissement à la francophonie mondiale :

- **Étape 2 :** Europe francophone (Benelux, Suisse, ...)
- **Étape 3 :** Afrique francophone
- **Étape 4 :** Autres régions ...ex Pondichéry en Inde

### ARTICLE 3 – PRISE D'EFFET ET DURÉE

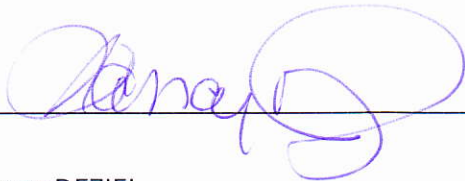
La présente entente de collaboration prendra effet à la date de la signature par les parties et sera d'une durée de 3 ans. À la demande des deux parties, elle pourra être renouvelée pour une période à être déterminée.

### ARTICLE 4 - MODIFICATIONS



Le présent document pourra être modifié par un accord réciproque.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ont signé la présente entente de collaboration,  
A Paris, le 7 mars 2018.



---

Nancy DEZIEL  
Présidente du Conseil d'administration du Réseau TRANSTECH

Et



---

R. Mathieu VIGNEAULT  
Président - Directeur général du RESEAU TRANS-TECH



---

Hervé PICHON  
Président de l'Association française des Centres de ressources technologiques AFCRT

et

Philippe CANIAUX  
Délégué général de l'Association française des Centres de ressources technologiques  
AFCRT

